



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 4 JUIN 2019

Compte rendu affiché le **12 JUIN 2019**

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage : 29 mai 2019

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Régine DOUX, Jacques FAGARD, Franck VIGNE, Christiane MONDON, Adjoints.

Annie FOURNOL, Jean-Daniel UGHETTO, Jean-Marie ROUSSIN, Véronique LAURENT, Léonard PACE, Daniel BARBER, Patricia MARTINEZ, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Virginie AYME, Leila CHEVALIER, Myriam Henri GROS, Jacques PERTEK, Cyrille HUMBERT, Maryse AUMAGE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Chantal CULTY, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MONDON.

Christian BARTHELEMY, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Sylvie ARMAND, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Régine DOUX.

Paul FLORINI, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Karine FABRE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Cyrille HUMBERT.

Etaient absents : France BARTHELEMY BATHELIER et Stéphane MAURICO, Conseillers municipaux.

PRÉAMBULE

A 18h30, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, ouvre la séance et excuse Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, absent.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Annie FOURNOL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 30/04/2019 a été distribué.

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui rappelle que la loi prévoit que « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales » (article L. 2121-19 du CGCT) et le Règlement intérieur du Conseil complète en prévoyant que le « maire ou l'adjoint en charge » répond aux questions lors de la séance » (article 5). Il demande que cette loi soit respectée sur les trois questions posées lors du Conseil municipal du 30 avril 2019 et que lesdites questions et leurs réponses soient consignées dans le compte rendu de la séance de ce 4 juin 2019.

M. Jean-Luc BLANC répond que cela sera fait.

Le compte rendu du Conseil municipal du 30/04/2019 est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, expose au Conseil municipal que la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il revient à la Région de garantir aux lycées l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes est souvent privilégié.

A cet effet, la Région accorde aux communes qui en font la demande une participation financière calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Cette participation, qui est un montant plafond, donne lieu à l'établissement de deux sortes de conventions :

- Une convention tripartite (Région / Commune / Lycée) conclue une seule fois à la mise en route du dispositif, qui a été approuvée le 19 mars 2012 par délibération n° 2012/42 du conseil municipal ;
- Une convention financière conclue pour une période de 1 an (année scolaire).

A titre d'information, pour l'année scolaire en cours, les montants de la participation financière, fixés par la Région, sont les suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure d'utilisation pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

En fin d'année scolaire, pour percevoir la subvention allouée, la commune doit transmettre à la Région le titre de recette accompagné de l'état annuel répertoriant les heures réellement réalisées pour chaque installation sportive utilisée et visé par chaque chef d'établissement.

Afin de rendre effective ces mesures, une nouvelle convention entre la Région et la Commune doit être établie.

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative réunie le 28 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. BLANC, Président de séance, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées pour l'année scolaire 2018-2019 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

2. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « VAUCLUSE PROVENCE PASS »

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture et au Tourisme, qui expose au Conseil municipal que, dans un souci de faire découvrir le patrimoine communal, la Commune, détentrice d'un bien doté d'une grande valeur historique, a amorcé dès 2014 une valorisation du Château de Simiane, classé monument historique, en l'ouvrant au public pour des visites à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour favoriser la venue de publics supplémentaires, le Château de Simiane a été inscrit comme destination dans le Pass Provence.

Par délibération n° 2015-40 du 29 avril 2015, le Conseil municipal a institué un droit d'entrée pour la visite du Château de Simiane à compter du 1^{er} juin 2015.

Un nouveau dispositif dénommé « Vaucluse Provence Pass », complémentaire du Pass Provence, a été créé pour apporter une fréquentation supplémentaire sur les sites touristiques de Vaucluse.

Les objectifs de ce nouvel outil sont :

- Pour les publics touristiques :
 - Favoriser la mobilité des visiteurs en encourageant la découverte des sites et les déplacements vers l'ensemble des territoires du département.
 - Rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique.
- Pour le site touristique partenaire :
 - Accueillir de nouveaux visiteurs grâce à l'opportunité du Pass. Créer une dynamique de réseau et contribuer à l'économie départementale.
 - Offrir les avantages d'un outil de gestion numérique, tant technologiquement que pour la connaissance des clientèles.

Pour ce faire, l'association Vaucluse Provence Attractivité réunit un certain nombre de sites touristiques et de prestations telles que des visites guidées par les Offices de Tourisme, qui sont identifiés comme partenaires du « Vaucluse Provence Pass ».

Le dispositif « Vaucluse Provence Pass » est un « passeport prépayé » qui donne accès à un certain nombre de sites de visites sur tout le territoire départemental pour un prix forfaitaire et unique. Le système d'identification de chaque support repose sur un QR Code accompagné d'un numéro unique.

Le matériel de lecture nécessaire à la validation des entrées est acheté par l'association Vaucluse Provence Attractivité auprès de OTIPASS, société en charge de l'édition des cartes Pass, identifié également comme opérateur financier du système.

Considérant l'intérêt qu'il y a de renforcer l'image de la ville de Valréas comme capitale historique et culturelle de l'Enclave des Papes ;

Considérant l'opportunité d'accueillir de nouveaux visiteurs grâce au dispositif « Vaucluse Provence Pass » ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 28 mai 2019 ;

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance donne la parole à Monsieur Jacques PERTEK qui fait part de ses interrogations. Monsieur Jacques FAGARD lui répond.

Ayant entendu l'exposé de M. BLANC, Président de séance et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTÉ** de souscrire au réseau « Vaucluse Provence Pass » ;
- **APPROUVE** une convention cadre de partenariat « Vaucluse Provence Pass » entre OTIPASS, Vaucluse Provence Attractivité et la Commune de Valréas ;
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 15 juin 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENTS SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à la saison ou à tout autre motif,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonnier et temporaire d'activité pendant la période estivale 2019 pour assurer le bon fonctionnement des services techniques dans les unités hygiène et sécurité, et festivité,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Myriam Henri Gros),**

- **CRÉE**, à partir du 10 juin 2019, les postes contractuels suivants :

Services Techniques, fonctions d'agent de l'unité Hygiène et Sécurité, pour accroissement saisonnier, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, soit Indice Brut 348,

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires ;

Services Techniques, fonctions d'agent de l'unité Festivités :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, soit Indice Brut 348, pour accroissement temporaire d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

4. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 ;

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-03/07 du 5 mars 2019 portant sur l'actualisation du tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant :

- que des départs pour mutation entraînent la suppression de postes au sein des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des agents de police municipale,

- qu'une proposition d'avancement par promotion interne suite à la réussite d'examen professionnel a été effectuée pour la réunion de la Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2019, et nécessite la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- qu'une actualisation des postes budgétaires et pourvus au 10 juin 2019 est donc nécessaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 3 juin 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Myriam Henri Gros),**

■ CRÉE à compter du 10 juin 2019 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

■ SUPPRIME à compter du 10 juin 2019 :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

■ APPROUVE le nouveau tableau des effectifs prenant en compte l'actualisation des postes budgétaires et pourvus au 10 juin 2019.

5. PRIX RIOUSSET 2019 – ELECTION

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, au Tourisme et aux Fêtes, qui expose au Conseil municipal, que Monsieur François-Frédéric RIOUSSET a institué, par testament en date du 11 mai 1876, un Prix qui devra être décerné, chaque année, à :

1°) « *Une jeune fille native de VALREAS, sachant lire et écrire, âgée de 18 ans au moins et de 24 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par sa bonne conduite, son travail et l'accomplissement de ses devoirs envers sa famille et la religion catholique* » ;

2°) « *Un jeune homme célibataire natif de VALREAS, sachant lire et écrire, âgé de 22 ans au moins et 28 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* ».

Certaines conditions d'attribution du PRIX RIOUSSET ont été modifiées par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1991, à savoir :

1° - Les conditions d'âge sont communes pour les candidats et candidates : **18 ans au moins et 25 ans au plus**, 18 ans révolus avant le 3^{ème} dimanche du mois de juin et 25 ans au plus ce 3^{ème} dimanche (date de remise du Prix retenue par le fondateur) ;

2° - Le candidat ou la candidate doit être **né(e) à VALREAS** ou pour le moins, **être domicilié(e) dans la commune depuis 15 ans** ;

3° - Le candidat ou la candidate doit l'avoir le mieux mérité pour sa **bonne conduite dans son travail**, en lieu et place de « *par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* ».

Monsieur FAGARD énumère les candidats pour l'année 2019.

CANDIDATES :

FARAVEL Céline

Date et lieu de naissance : 2 novembre 1994 à Valréas
Profession : Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
Adresse : 20 Lotissement du Lac – VALREAS
Parents : Gilles et Marie-Yolande FARAVEL

JEANNE Océane

Date et lieu de naissance : 2 mai 2001 à Valréas
Profession : service civique au Théâtre du Rond-Point
Adresse : route de Grillon – Quartier Les Coquettes – VALREAS
Parents : Jean-Louis JEANNE et Sandrine DORIER

RODRIGUEZ Fanny

Date et lieu de naissance : 8 septembre 1998 à Valréas
Profession : étudiante
Adresse : 17 rue Henri Bosco – VALREAS
Parents : Albin RODRIGUEZ et Sarah LAGRANGE

SAVRY Alicia

Date et lieu de naissance : 28 juillet 2000 à Salon de Provence
Profession : étudiante
Adresse : 40 avenue Meynard – VALREAS
Parents : Christophe SAVRY et Sabrina ROUAM

Monsieur FAGARD précise qu'Alicia SAVRY ne remplit pas les conditions liées au lieu de naissance et à la durée de domiciliation dans la commune.

CANDIDAT :

TEISSIER Enzo

Date et lieu de naissance : 5 septembre 1999 à Valréas
Profession : chef cuisinier
Adresse : 4 avenue Jules Bernard - NYONS
Parents : Christophe TEISSIER et Sophie MONIER

Considérant l'avis de la Commission Culture réunie le 28 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. BLANC, Président de séance et de M. FAGARD, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Etant précisé que Madame Christiane MONDON et Madame Rosy FERRIGNO, qui a donné pouvoir à Madame Christiane MONDON, ne participent pas au vote, les deux adjointes au Maire ayant des liens de parenté avec des candidates,

■ **PROCÈDE au vote à bulletin secret pour désigner les lauréats 2019.**

Assesseurs désignés par le Conseil municipal : Mesdames Virginie AYME et Leila CHEVALIER, Conseillères municipales.

1^{er} tour pour les candidates :

Elus présents :	20
Pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25 (dont 6 pouvoirs)
Abstention :	0
Bulletin blanc ou nul :	0
Suffrages exprimés :	25

Ont obtenu :	Céline FARAVEL	7 voix
	Océane JEANNE	4 voix
	Fanny RODRIGUEZ	14 voix

1^{er} tour pour le candidat :

Elus présents :	20
Pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25 (dont 6 pouvoirs)
Abstention :	0
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	23

A obtenu :	Enzo TEISSIER	23 voix
------------	---------------	---------

Fanny RODRIGUEZ et Enzo TEISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, sont **élus lauréats 2019 du Prix Rioussel**. Ils recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le samedi 15 juin 2019 à 18 heures en l'Hôtel de Ville de Valréas.

■ **DIT** que la dépense sera imputée sur l'article 6714 du budget communal.

6. QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LE GROUPE « PATRIOTES DANS L'ENCLAVE DES PAPES »

■ **Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, donne la parole à Madame Maryse AUMAGE :**

« La loi prévoit que « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales » (article L. 2121-19 du CGCT) et le Règlement intérieur du Conseil complète en prévoyant que le « maire ou l'adjoint en charge » répond aux questions lors de la séance » (article 5).

Sur les 66 propriétés bâties de la commune (selon vos indications), 37 sont inoccupées.

Nous souhaitons que vous indiquiez au Conseil :

- *si ces 37 propriétés sont habitables ou utilisables pour des activités économiques, selon le cas,*
- *quels sont les coûts en charges (électricité, eau...), en impôts et taxes de ces propriétés,*
- *ce que vous envisagez de faire pour que ces 37 propriétés cessent d'être source de dépense inutile ».*

Réponse de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance :

« Nos indications n'ont jamais mentionné que 37 propriétés bâties étaient inoccupées (cf. compte-rendu de la commission Finances du 29/04/2019). C'est Mme AUMAGE qui fait une lecture erronée de notre compte-rendu qui se borne à donner quelques indications sur l'usage ou la qualité de nos propriétés bâties. Il n'y a donc pas 37 propriétés inoccupées, elles ne représentent donc aucune source de dépense « inutile ».

Si on veut aller plus loin sur les 67 propriétés bâties de la Commune :

- 16 sont des équipements sportifs,
- 24 sont des bâtiments à usage administratif ou technique,
- 5 sont des équipements à usage scolaire, péri ou extrascolaire,
- 5 sont des logements qui sont occupés soit à titre permanent par des associations, soit sont loués ou prêtés occasionnellement,
- 9 sont des édifices religieux ou patrimoniaux,
- 8 sont des bâtiments loués à des personnes privées (soit en bail emphytéotique, soit en bail commercial).

Parmi tous ces bâtiments, 3 sont actuellement inoccupés car inutilisables mais font l'objet d'une recherche d'acquéreur ».

■ Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, donne la parole à Monsieur Cyrille HUMBERT :

« La commune dispose d'un nombre important de propriétés bâties, dont la plus grande partie est inoccupée.

Pourtant, elle prend en location 5 immeubles pour ses besoins (selon vos indications).

Nous souhaitons que vous indiquiez au Conseil :

- si toutes ces propriétés sont occupées,
- quelles sont les propriétés utilisées par des services de la commune,
- si certaines sont mises à disposition gratuitement de personnes privées,
- si certaines font l'objet d'une sous-location,
- et la liste de ces propriétés ».

Réponse de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance :

« Nous venons de démontrer en répondant à Mme AUMAGE que c'était faux.

Oui en plus des 67 immeubles de propriété communale, la commune prend en location 5 immeubles pour ses besoins.

- Sur les 67, seulement 3 sont inoccupées.
- 24 bâtiments sont à usage administratifs ou techniques et sont donc utilisés par les services.
- Les mises à dispositions gratuites concernent uniquement les associations et comme indiqué dans le compte-rendu de la commission finances du 29 avril, 19 bâtiments sur les 67 sont concernés. Concernant les locaux donnés à bail commercial, des périodes de gratuité de loyers ont pu être consenties en contrepartie de travaux d'améliorations réalisées par les preneurs.
- NON pas de sous-location.
- Je ne donnerai pas la liste de ces propriétés en séance. Normalement, nous sommes censés donner des informations que sur les questions qui donnent lieu à délibération du Conseil. Or pour l'instant, pas de délibération à l'ordre du jour qui nécessiterait d'avoir une information aussi détaillée. Les informations communiquées semblent largement suffisantes pour des conseillers de l'opposition ».

7. QUESTIONS ORALE POSÉE PAR MONSIEUR MYRIAM HENRI GROS

■ **Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, Président de séance, s'adresse à Monsieur Myriam Henri GROS** : « Vous pouvez poser ou lire votre question, mais Monsieur le Maire, qui a suivi ce dossier, étant absent, je n'y répondrai pas. Cette question sera inscrite lors de la prochaine séance du Conseil municipal ».

■ **Monsieur Jean-Luc BLANC laisse la parole à Monsieur Myriam Henri GROS qui donne lecture de sa question** :

« Monsieur le Maire,

A la veille des élections européennes, j'ai l'honneur de vous faire part d'une question diverse.

Il y a une année le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement de « La Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône ».

Ladite CHARTE PAYSAGÈRE ENVIRONNEMENTALE DES CÔTES DU RHÔNE précisait :

Le Syndicat général des Côtes du Rhône a initié, en 2014, une démarche visant à assurer la connaissance, la gestion et la valorisation de ses appellations tant sur le plan environnemental que paysager.

Cette démarche est entrée dans sa phase de déploiement depuis 2016, avec l'émergence d'actions locales, grâce aux outils développés en 2014 et 2015 : le diagnostic « Paysages et environnement des Côtes du Rhône », la Charte paysagère environnementale ainsi que le cahier d'actions et de recommandations.

A travers sa Charte, le Syndicat des Côtes du Rhône souhaite rassembler les acteurs de son vaste territoire pour qu'ils prennent part, de manière active et volontaire, aux futures démarches paysagères et environnementales dans l'aire de l'AOC Côtes du Rhône. La viticulture participe à l'économie locale, **façonne les paysages et doit en ce sens être intégrée dans une politique plus large que celle de la filière.**

Actuellement, 111 organismes sont signataires de la Charte, dont le Conseil Régional P.A.C.A., le Conseil Départemental du Vaucluse, l'Agence de Développement Touristique du Vaucluse, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et 70 communes environnantes et d'autres départements voisins.

L'ambition de ce réseau de divers partenaires est d'apporter un cadre afin de mobiliser les acteurs du territoire sur les thématiques des **paysages** et de l'environnement.

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône s'engage de son côté sur les huit enjeux suivants :

- La valorisation des pratiques culturelles durables,
- L'adaptation du matériel agricole,
- Le maintien des structures,
- **La valorisation du paysage viticole et de son environnement,**
- La valorisation du petit patrimoine bâti,
- **La gestion des abords des bâtiments viticoles,**
- **La protection et la gestion des terroirs,**
- L'information, la sensibilisation et la formation.

Considérant que la Commune souhaite **s'engager pour prendre part de manière active et volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales dans l'aire de l'AOC Côtes du Rhône** ;

Pour ma part, j'ai voté pour l'application de cette charte.

Depuis plusieurs semaines, la commune est secouée par l'annonce de l'implantation d'un poulailler de type industriel dans une zone paysagère d'une qualité certaine, Saint Pierre.

Des études ont-elles été faites pour veiller à l'intégration paysagère du site dans le cadre d'une étude d'impact environnemental car le site prévu se situant sur une zone haute de la commune, la notion d'inter visibilité est avérée.

Par ailleurs, en tant que personne publique associée le syndicat de l'AOC Côtes du Rhône a-t-il été consulté sur ce sujet ?

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ».

■ **Comme s'est engagé Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, en début de séance de ce jour, ci-après les trois questions posées par le Groupe « Patriotes dans l'Enclave des Papes » lors du Conseil municipal du 30/04/2019 et les réponses apportées.**

Question n° 1 :

De combien de propriétés immobilières la municipalité de Valréas est-elle propriétaire ou locataire ? Quelles sont celles qui sont utilisées pour les besoins propres de l'administration, celles qui sont mises à disposition ou celles qui sont éventuellement mises en sous-location ?

Réponse :

La commune possède 66 propriétés bâties, 113 parcelles non bâties (voirie, parking, bois, jardin public, etc...).

La Commune loue également 5 immeubles pour ses besoins.

Elle a également donné à bail 10 immeubles.

19 de ces immeubles sont mis à disposition gracieusement des associations valréassiennes.

6 d'entre eux font l'objet d'une protection Monument historique.

Question n° 2 :

Quel est le coût global annuel en 2018 et en 2019 – salaires primes, charges – des emplois de cabinet ?

Réponse :

Le Cabinet du Maire emploie deux agents contractuels à temps complet.

Ces deux emplois contractuels représentent, charges patronales comprises, pour une année civile, une dépense de 112 665,39 €.

Question n° 3 :

Quel est le nombre de véhicules de service de type véhicule léger dont la commune de Valréas est détentrice ? Quel est éventuellement le nombre de ces véhicules qui sont en location ?

Réponse :

- 3 Renault Clio affectés au Service Technique, à la Direction Générale des Services et au CCAS,

- 1 Citroën C1 affecté au Service Technique,

- 1 Citroën Cactus et 1 Renault Mégane affectés à la Police Municipale.

Pour information complémentaire, la Commune possède ou loue en contrat de longue durée :

- 3 poids lourds,

- 28 véhicules utilitaires (bennes, fourgons, fourgonnettes),

- 10 engins,

- 1 minibus de 7 places.

Soit une flotte de 48 véhicules.

Les contrats de location en longue durée sont au nombre de 7 ; 2 arrivent à échéance en 2019 et les véhicules, de type utilitaires, affectés au Service Technique, en bon état, feront l'objet d'un rachat.

Pour les 5 véhicules restant, 1 est affecté à la direction générale, 2 à la Police Municipale et 2 au Service Technique.

8. APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

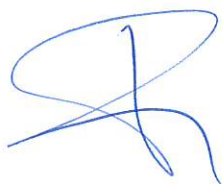
- DÉCISION N° 2019-04/34 : Conclusion d'un bail commercial pour des locaux, de propriété communale, sis 44 rue Saint Antoine à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-05/35 : Convention de prestation de service entre l'ESAT « Les Tilleuls-AVADI » et la Commune.
- DÉCISION N° 2019-05/36 : Cession d'une tondeuse SHIBAURA et sortie de l'inventaire communal.
- DÉCISION N° 2019-05/37 : Achat d'une tondeuse professionnelle GRILLO.
- DÉCISION N° 2019-05/38 : Avenant n° 02 au marché public n° 021/2014 Marché de prestation intellectuelle pour conduire la révision du POS en PLU de la commune.
- DÉCISION N° 2019-05/39 : Formation initiale « Habilitation électrique pour non électricien et électricien » – Convention avec ECF SUD PREVENTION SECURITE.
- DÉCISION N° 2019-05/40 : Evacuation et traitement des déchets urbains Attribution du marché.
- DÉCISION N° 2019-05/41 : Formation « Recyclage habilitation électrique pour non électricien et électricien » – Convention avec ECF SUD PREVENTION SECURITE.
- DÉCISION N° 2019-05/42 : Avenant n° 2 au bail commercial pour des locaux, de propriété communale, sis 4 place Aristide Briand à Valréas.
- DÉCISION N° 2019-05/43 : Formation « Travaux en hauteur » - Convention avec ECF SUD PREVENTION SECURITE.

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h15**.

La secrétaire de séance,
Annie FOURNOL
Conseillère municipale.



Pour Le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Président de séance,
Jean-Luc BLANC



